

Règlement du concours ZEHAR!

2026

Zure Euskal Herria Aurkeztu! – « Raconte ton Pays Basque »

Article 1 - Organismes

Le concours est organisé par la Société des Amis du Musée Basque (SAMB), en partenariat avec le Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne.

Article 2 - Objectif du concours

L'objet du concours est de récompenser les meilleures réalisations sous forme de vidéos destinées à être publiées sur les réseaux sociaux permettant de faire connaître auprès d'un très large public un ou plusieurs aspects de l'histoire et de la culture basques, à travers une expression personnelle et créative.

Les langues utilisées seront le basque, le français, l'anglais et l'espagnol, utilisées exclusivement ou de façon combinée.

Article 3 - Thème

Les participants sont invités à proposer une création originale autour de l'histoire et de la culture basques.

Par culture, il faut entendre : l'ensemble des traits spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent la société du Pays Basque, ce qui englobe les arts, le mode de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (définition de l'UNESCO).

Chaque réalisation doit contenir une référence explicite au Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et à au moins une de ses ressources.

Article 4 - Public concerné

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 16 ans minimum et de 23 ans maximum au 30 juin 2026.

Sont éligibles : lycéens, étudiants, apprentis et jeunes actifs.

En cas de participation en groupe (maximum 4 personnes), tous les membres doivent respecter la limite d'âge.

Une autorisation parentale sera demandée pour les participants mineurs.

Le jury peut à tout moment vérifier que la condition d'âge est respectée et au plus tard avant la remise des prix.

Article 5 - Inscription

La participation au concours est gratuite.

Une seule réalisation est acceptée par participant ou groupe de participants.

Les réalisations collectives doivent désigner un représentant principal qui assurera la correspondance avec les organisateurs.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la SAMB (samb-baiona.net). Il doit être complété

 avant le 18 octobre 2026 à minuit.

La confirmation de l'inscription au concours sera envoyée par courriel à l'adresse précisée dans le dossier présenté.

Toute demande d'information doit être envoyée exclusivement par courriel à zehir@samb-baiona.net

Article 6 - Dépôt des réalisations

Le fichier numérique constituant la réalisation doit être transmis par courriel ou autre application de transfert de fichiers à zehir@samb-baiona.net

 avant le 31 octobre 2026 à minuit.

Article 7 - Texte explicatif obligatoire

Chaque participant ou groupe doit joindre à sa réalisation un texte court (10 à 20 lignes maximum), présentant la démarche de création et expliquant clairement le lien avec le Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne. Il devra y préciser notamment les conditions dans lesquelles il aura éventuellement eu recours à l'intelligence artificielle pour sa réalisation.

Ce texte est informatif et destiné à éclairer le jury. Il ne sera pas pris en compte dans les critères d'attribution des prix.

Article 8 - Jury et critères de sélection

Le jury, composé de représentants de la SAMB, du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et éventuellement d'autres partenaires, évaluera les œuvres selon :

- l'originalité et la créativité,
- l'esthétique,
- la qualité documentaire,
- le sens pédagogique,
- la pertinence du lien avec le Pays Basque et le Musée Basque

Article 9 - Prix

Le jury attribuera des récompenses sous forme de prix :

Premier prix : 1 000 €,

2ème prix : 500 €

3ème prix : 250 €.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble de ces prix s'il estime que les réalisations ne remplissent pas les conditions du règlement.

Un quatrième et un cinquième prix seront éventuellement distribués, à la discrétion du jury, consistant, pour chacun, en un chèque-cadeau de 125 € de la librairie Elkar à Bayonne.

La remise des prix aura lieu au dernier trimestre 2026 lors d'une cérémonie publique au Musée Basque. Les lauréats recevront des récompenses offertes par les organisateurs et partenaires.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les participants garantissent l'originalité de leur création et certifient ne pas avoir utilisé d'éléments soumis à des droits d'auteur sans autorisation.

Ils autorisent les organisateurs à reproduire et diffuser leur œuvre dans le cadre du concours et de sa promotion (notamment sur les réseaux sociaux), sans contrepartie financière. Les droits moraux restent la propriété des auteurs.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.